

Chambre des communes CANADA

Comité de liaison

LIAI • NUMÉRO 003 • 2° SESSION • 40° LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 8 octobre 2009

Président

M. Dean Allison

Comité de liaison

Le jeudi 8 octobre 2009

● (1315)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. André Gagnon): Bonjour à tous. Nous avons le quorum.

Je suis désolé que la réunion commence avec un peu de retard. Nous avons dû replacer les tables, parce que ce comité compte plus de membres que les autres.

Comme vous le savez, le premier point à l'ordre du jour est l'élection d'un président.

[Français]

Conformément à l'article 107 du Règlement, nous procédons à l'élection d'un président.

Nous sommes prêts à recevoir une motion.

Monsieur Bezan.

[Traduction]

M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC): Je propose que Dean Allison soit élu au poste de président.

Le greffier: Il est proposé par M. Bezan que Dean Allison assume la présidence du Comité de liaison. Y a-t-il d'autres propositions?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: M. Allison est élu président du Comité de liaison.

Avant d'inviter M. Allison à prendre place au fauteuil, si vous le voulez bien, nous allons procéder à l'élection du vice-président.

[Français]

Pour l'élection du vice-président, nous demanderions une motion. Mr. Szabo.

[Traduction]

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Je propose que M. Shawn Murphy soit élu vice-président.

Le greffier: Il est proposé par M. Szabo que Shawn Murphy soit élu vice-président du comité. Y a-t-il d'autres propositions?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: M. Shawn Murphy est élu vice-président du Comité de liaison.

J'invite maintenant M. Allison à occuper le fauteuil.

Le président (M. Dean Allison (Niagara-Ouest—Glanbrook, PCC)): Nous devons élire les membres du sous-comité qui va se charger de l'approbation des demandes à l'avenir. Il sera composé d'un président, d'un vice-président et de cinq autres membres. J'aimerais recevoir des propositions pour les cinq autres membres avant que nous poursuivions.

James.

M. James Bezan: Je propose Kevin Sorenson.

Le président: Très bien, Kevin Sorenson.

Gary.

M. Gary Schellenberger (Perth—Wellington, PCC): Je propose Joe Preston.

Le président: Joe Preston.

Kevin.

(1320)

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, PCC): Je propose James Bezan.

Le président: D'accord, James Bezan.

Nous avons maintenant trois noms.

Madame Ratansi.

Mme Yasmin Ratansi (Don Valley-Est, Lib.): Je voudrais proposer Hedy Fry.

Le président: D'accord. Hedy Fry.

James.

M. James Bezan: Je propose Mervin Tweed, même s'il n'est pas présent. Il s'adresse à la Chambre actuellement.

Le président: Très bien. Mervin Tweed.

J'ai maintenant cinq noms sur la liste.

James.

M. James Rajotte (Edmonton—Leduc, PCC): J'aimerais proposer Larry Miller, s'il vous plaît.

Le président: D'accord. Larry Miller.

Kevin

M. Kevin Sorenson: Je voudrais proposer Lee Richardson.

Le président: Êtes-vous tous intéressés à vous porter candidats? Nous avons neuf noms actuellement, mais rien ne nous empêche d'en choisir sept, ou bien d'y aller avec les neufs.

Kevin.

M. Kevin Sorenson: Monsieur le président, je vais retirer mon nom s'il y a trop de candidats. Ce n'est pas grave.

Je n'y siégeais pas la dernière fois.

Le président: Non.

Très bien, j'ai maintenant six noms en tout. Si personne d'autre ne souhaite retirer son nom, nous pourrions garder ces six noms.

Oui, Paul

M. Paul Szabo: Monsieur le président, est-il vrai que deux libéraux doivent siéger au sous-comité?

Le président: Non, il y a seulement une distinction entre députés ministériels et députés l'opposition.

Je propose que nous laissions la liste comme elle est. Voici les noms: M. Preston, M. Bezan, Mme Fry, M. Tweed, M. Miller et M. Richardson, en plus de M. Murphy.

Tous ceux qui sont pour.

Des voix: D'accord.

The Chair: Très bien. Merci beaucoup.

Poursuivons nos travaux.

Je sais que nous avons de nombreuses demandes de budget à traiter. Comme nous le faisons habituellement, je crois, examinons l'enveloppe globale des fonds dont nous disposons. Je vais laisser la parole au greffier.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: http://www.parl.gc.ca